



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Bordeaux, le 04 octobre 2019

L'inspection pédagogique régionale EPS  
à  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
à l'attention  
des professeurs coordonnateurs EPS  
des enseignants d'EPS

**Objet :** Lettre de rentrée 2019 de l'inspection pédagogique régionale d'EPS

**Réf :** - *Circulaire de rentrée 2019 - Note de service n° 2019-087 du 28-5-2019 : École inclusive*

## Rectorat

Inspection  
Pédagogique  
Régionale  
EPS

Affaire suivie par :  
Catherine BEDECARRAX  
Cécile BELLEUDY  
Frédérique ROUANET  
Thierry DU VERDIER

IA-IPR d'EPS

Téléphone :  
05 57 57 38 19

Fax :  
05 57 57 39 77

Mél :  
[Ce.ipr@ac-bordeaux.fr](mailto:Ce.ipr@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

L'équipe des IA IPR d'EPS souhaite à tous les enseignants d'EPS une excellente année scolaire 2019-2020 ainsi que la bienvenue aux collègues nouvellement nommés dans l'académie.

Cette lettre de rentrée et son diaporama ont pour but, comme chaque année, de vous apporter quelques informations, bilans et perspectives concernant l'enseignement de notre discipline et les axes sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

Nous vous invitons également à consulter régulièrement le site EPS de l'académie afin de vous tenir informés des dernières actualités.

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/>

### Au collège

La poursuite des mises en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire contribue à bâtir l'École de la confiance. La part d'autonomie donnée aux équipes pédagogiques, au plus près des réalités locales et des besoins des élèves, suppose l'élaboration d'un parcours de formation prenant en compte l'acquisition des compétences du socle commun et des nouveaux programmes d'EPS.

En conséquence, il s'agira de poursuivre l'actualisation des projets EPS, la saisie en ligne étant à nouveau opérationnelle pour les collèges.

### Aux lycées

Pour cette rentrée scolaire 2019, la réforme des lycées et ses nouveaux programmes concernent : les classes de seconde et de première en LGT ; les classes de 3ème prépa pro, de seconde et de première année de CAP pour la voie professionnelle. Ces nouvelles orientations engagent les équipes enseignantes à refonder leur projet EPS à partir des outils présentés en formation. La construction des parcours de formation des élèves et des référentiels d'évaluation nécessite la prise en compte :

- Du diagnostic élèves en terme de besoin et d'objectifs prioritaires à cibler.
- Du choix du champ d'apprentissage pour développer ces objectifs.
- Du temps d'apprentissage.
- Des attendus de fin de lycée.

Dans chaque champ d'apprentissage les attendus de fin de lycée sont à décliner de façon progressive et curriculaire. Pour chaque séquence d'enseignement, quelle que soit l'APSA support, la déclinaison de la compétence attendue de fin de séquence révèle les différents attendus de fin de lycée priorités.

Concernant les référentiels d'évaluation, leur déclinaison passe par la définition de descripteurs dans 4 niveaux de maîtrise pour chacun des AFL retenus.

L'arrêté du 28 juin 2019 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévu pour l'EPS précise :

*« Pour l'enseignement commun, le contrôle en cours de formation s'organise en un ensemble certificatif comportant trois épreuves. Deux d'entre elles au moins **s'appuient sur des activités issues de la liste nationale fixée dans le programme de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité d'établissement validée par la commission académique.** Les trois épreuves doivent obligatoirement relever de **trois champs d'apprentissage distincts.***

*Pour chaque **champ d'apprentissage** de la liste nationale, une fiche précise, le cadre de **l'épreuve**, les critères d'évaluation et les repères de notation. L'ensemble des fiches constitue le référentiel national d'évaluation publié dans la **circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019, parue au BO n° 36 du 03 octobre 2019.***

*L'évaluation et la notation de chaque élève dans chaque épreuve sont réalisées en co-évaluation selon le calendrier arrêté par l'établissement et les exigences fixées par **le référentiel national** ».*

Les 3 épreuves du CCF de la session 2021 seront organisées sur l'année de terminale.

### **Le développement professionnel**

Dans le cadre de la formation professionnelle des enseignants, un engagement académique fort est prévu pour cette rentrée 2019 afin d'accompagner les choix individuels et collectifs. En EPS, les chantiers ouverts vont se poursuivre et se développer dans les dimensions suivantes :

- Les formations à caractère didactique, destinées à poursuivre les mises en œuvre des réformes des collèges et des lycées, organisées au plus près des besoins à l'échelle de chaque ZAP.
- Les formations à caractère transversal, au service des politiques éducatives des établissements.
- Les groupes de réflexion pédagogique (GRP), communautés professionnelles de proximité qui travaillent et partagent leurs réflexions sur l'enseignement par compétences.
- La préparation aux concours internes, levier majeur du ressourcement professionnel et d'évolutions durables dans les parcours des personnels.
- L'instauration de 200 journées de formation pour une remise à niveau du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Pour de plus amples précisions, vous pourrez vous référer au diaporama ci-joint.

La dimension particulière de l'association sportive (AS) dans son animation hebdomadaire par les professeurs d'EPS et sa double composition associative et sportive en font un support privilégié des parcours citoyen et de santé des élèves.

Cette année un accent particulier sera mis sur la dimension écologique et l'Education au Développement Durable au sein des pratiques de l'Association sportive.

Nous invitons les enseignants d'EPS, animateurs et dirigeants, à concrétiser ces ambitions éducatives dans le projet de développement de l'AS, sans omettre d'y inclure un volet financier destiné à les mettre en œuvre.

Les secrétaires d'AS, sous couvert du chef d'établissement président d'AS, veilleront au bon fonctionnement des instances (Assemblée Générale et Comité

Directeur), à soumettre les programmes de l'AS et présenter le projet annuel au conseil d'administration (R 421-20 du code de l'éducation).

Les établissements qui ont dans leur offre de formation une ou plusieurs sections sportives scolaires doivent se labelliser au cours de l'année scolaire au dispositif Génération 2024 afin de répondre aux critères du cahier des charges.

Comme chaque année, l'inspection pédagogique met à disposition des enseignants et des équipes d'EPS de multiples ressources. Ces ressources destinées à accompagner l'évolution des pratiques et porteuses d'une vision territoriale sont également précisées sur le diaporama annexé et seront accessibles en ligne.

- Nous rappelons à chacun des enseignants de veiller à activer son adresse académique ([prenom.nom@ac-bordeaux.fr](mailto:prenom.nom@ac-bordeaux.fr)). Seule cette adresse est prise en compte par l'Inspection Pédagogique.

L'inspection pédagogique d'EPS se tient à vos côtés pour porter cette volonté commune de faire réussir tous les élèves.

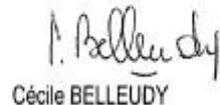
Les IA-IPR EPS de l'académie de Bordeaux

L'Inspectrice d'Académie-  
Inspectrice Pédagogique Régionale



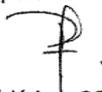
Catherine BEDECARRAX

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale



Cécile BELLEUDY

L'Inspectrice Pédagogique Régionale  
Inspectrice d'Académie



Frédérique ROUANET

L'Inspecteur d'Académie-  
Inspecteur Pédagogique Régional



Thierry du VERDIER